



## APPEL DE PROPOSITIONS N° VP/2006/011

### LIGNE BUDGÉTAIRE 04-021500

## PROJETS CONTRIBUANT À L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI

### 1. Contexte

La décision n° 1145/2002/CE du 10 juin 2002 relative aux mesures d'incitation communautaires dans le domaine de l'emploi (JO L 170 du 29.6.2002), en son article 3, paragraphe 1, point c), énonce avoir notamment pour objectif d'«(...) évaluer la stratégie européenne pour l'emploi en privilégiant nettement l'aspect prospectif».

La **Stratégie européenne pour l'emploi (SEE)**, lancée au départ lors du Sommet de Luxembourg (1997), a été revue à maintes reprises et est devenu le pilier "emploi" de la stratégie de Lisbonne<sup>1</sup>. Une grande révision des politiques pour l'emploi s'est déroulée dans le contexte de la SEE en 2002, dont les conclusions ont inspiré les Lignes directrices pour l'emploi<sup>2</sup>. Les décideurs politiques et les parties prenantes sont nombreux à convenir aujourd'hui de la nécessité d'évaluer les politiques en permanence. Depuis 2004, certains États membres ont donc fait procéder à des évaluations exhaustives et thématiques de leurs politiques dans le but d'en améliorer l'application, ou pour contribuer au processus de révision des Lignes directrices pour l'emploi (actuellement prévue pour 2008). Il faut, cependant, aussi reconnaître que, dans un contexte de gouvernance à plusieurs niveaux de la SEE, les organismes décentralisés et non gouvernementaux peuvent apporter dans les États membres, au niveau local, leur expertise et leur capacité d'évaluation.

Le présent appel de propositions vise à soutenir des projets, développés dans le cadre de la SEE, contribuant à l'évaluation des politiques de l'emploi des États membres et des projets améliorant la capacité d'évaluation à long terme des États membres.

Un appel similaire pour l'évaluation de la SEE avait été publié en 2003 (VP/2003/012), en 2004 (VP/2004/014) et en 2005 (VP/2005/010) et avait conduit à la sélection de six (2003), sept (2004) et cinq (2005) projets<sup>3</sup>.

Toutes les informations sur la stratégie européenne pour l'emploi sont réunies sur le site [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/employment\\_strategy/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/employment_strategy/index_fr.htm)

---

<sup>1</sup> Voir [http://europa.eu.int/growthandjobs/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/growthandjobs/index_fr.htm)

<sup>2</sup> Voir [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/employment\\_strategy/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/employment_strategy/index_fr.htm)

<sup>3</sup> Voir [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/employment\\_strategy/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/employment_strategy/index_fr.htm)

## 2. Objectif de l'appel de propositions

L'objectif de l'appel de propositions est de **promouvoir la pratique de l'évaluation des politiques de l'emploi adoptées dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi**, telle qu'elle est exprimée dans les lignes directrices pour l'emploi. Les projets doivent soit faciliter l'évaluation de la mise en exécution des lignes directrices pour l'emploi sur le plan national, soit contribuer à la mise en place d'une capacité d'évaluation à plus long terme.

a) Les projets qui **facilitent l'évaluation de la mise en exécution des lignes directrices pour l'emploi sur le plan national (ou transnational)** doivent se polariser sur l'efficacité et l'incidence des politiques appliquées au travers des Programmes nationaux de réforme (Plans d'action nationaux) et/ou sur leur soutien aux objectifs de la SEE.

b) Les projets visant à **améliorer la capacité d'évaluation à plus long terme** d'un État membre doivent faire de même par la création de réseaux, la réalisation d'enquêtes, le développement et la mise à l'essai de méthodes d'évaluation innovantes et l'organisation d'autres activités appropriées.

### Couverture géographique

Les projets doivent se concentrer sur la mise en œuvre de la SEE au niveau national (ou transnational). En principe, les projets centrés sur le plan régional ne relèvent pas du présent appel de propositions, à moins qu'ils ne présentent un intérêt réel pour la SEE, notamment sous l'angle de la gouvernance ; par exemple, lorsque les autorités régionales jouent un rôle fondamental dans la politique de l'emploi d'un État membre.

### Champ d'application

Les projets peuvent s'attacher aux politiques de l'emploi développées dans le cadre de la SEE d'une manière exhaustive et thématique. Les évaluations effectuées par les décideurs politiques et les parties prenantes doivent être d'une portée aussi large que possible, fût-elle de nature purement méthodologique (enquêtes, bases de données, indicateurs)<sup>4</sup>.

## 3. Budget total disponible

Le budget total disponible s'élève à 600 000 euros. Le but est d'utiliser ce budget pour financer 6 projets au maximum.

## 4. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les demandeurs doivent :

- être des personnes morales légalement constituées et enregistrées ; en donner la preuve en fournissant les documents énoncés dans la « Liste de contrôle des

---

<sup>4</sup> Voir des exemples de projets réussis en 2005 à l'adresse : [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/calls/results/2005/vp\\_2005\\_010\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/employment_social/calls/results/2005/vp_2005_010_fr.pdf)

documents à joindre à la demande » (non applicable aux autorités ou agences publiques).

- appartenir à l'une des catégories suivantes :
  - o autorités ou agences publiques au niveau central ou régional d'États membres de l'UE ou de l'EEE/AELE ;
  - o autorités ou agences publiques au niveau central ou régional de Roumanie, de Bulgarie, de Croatie<sup>5</sup> et de Turquie, relevant d'un protocole d'accord qui leur permet de participer au programme MIE, sous réserve du paiement effectif de leur contribution financière pour 2006 à la date de la présentation de leur demande au titre du présent appel ;
  - o d'autres organisations sans but lucratif, principalement actives dans les domaines de la politique de l'emploi, de la qualité du travail ou de l'inclusion sociale, peuvent présenter des propositions à condition d'avoir une couverture internationale, nationale ou régionale et d'agir en partenariat avec l'une des autorités publiques ou agences mentionnées ci-dessus.
  - o Les organisations de partenaires sociaux peuvent aussi participer au présent appel de propositions ; pour être admissibles, elles doivent être une organisation de partenaires sociaux actuellement consultée conformément à l'article 138 du Traité. Une liste de ces organisations figure à l'annexe 5 de la communication de la Commission européenne intitulée "Partenariat pour le changement dans une Europe élargie – Renforcer la contribution du dialogue social européen" (COM(2004) 557 final). En dérogation avec l'article 114 du règlement financier, les organisations de partenaires sociaux n'ayant pas la personnalité juridique sont aussi admissibles au bénéfice de subventions attribuées pour des opérations s'inscrivant dans le champ d'application de l'article 138 du Traité (C(2003)2014) adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2003).
  
- certifier par écrit (auto-déclaration) ne pas se trouver dans une de situations visées aux articles 93<sup>6</sup> et 94<sup>7</sup> du règlement financier des Communautés européennes (non applicable aux autorités et agences publiques).

---

<sup>5</sup> Le protocole d'accord permettant leur participation au programme MIE sous réserve du paiement de leur contribution financière au programme était en préparation au moment de la publication du présent appel. Nous recommandons aux éventuels candidats de Croatie de vérifier, avant de soumettre une proposition, si la Croatie participe au programme MIE.

<sup>6</sup> Les offices visés par l'article 93 du règlement financier sont les suivants:

- a) être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) avoir commis en matière professionnelle une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- (d) n'avoir pas rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où il est établi;

Les demandes de subvention doivent être faites par écrit à l'aide du modèle de formulaire et être envoyées pour la date limite indiquée au point 9 ci-dessous. Le projet doit être en rapport avec l'objectif de l'appel (décrit au point 2 ci-dessus) et ne pas bénéficier d'un autre financement communautaire. Il doit respecter le pourcentage maximum de cofinancement communautaire de 75%, ainsi que les règles relatives aux dates de début des activités et à la durée du projet figurant dans la section 8 ci-dessous.

Le dossier de candidature doit être complet et comprendre tous les documents indiqués sur la liste de contrôle.

Les propositions qui ne remplissent pas les critères ci-dessus ne sont pas admissibles et seront rejetées.

## 5. Critères de sélection

Les candidats doivent apporter la preuve de leurs capacités techniques, économiques et financières selon les critères décrits ci-dessous.

1. La capacité technique pour la réalisation des travaux exigés devra être confirmée par:
  - une liste des principaux travaux en rapport avec l'objectif de l'appel réalisés au cours des trois dernières années. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, le candidat doit également indiquer le numéro de référence du contrat et le service pour lequel le contrat a été exécuté;
  - le curriculum vitae du gestionnaire de projet/coordonateur proposé et des personnes qui exécuteront les tâches principales;
  - une déclaration du gestionnaire de projet/coordonateur attestant les compétences de l'équipe appelée à exécuter les travaux demandés;
  - en ce qui concerne les propositions émanant de consortiums: confirmation écrite de chaque membre du consortium attestant sa volonté de participer au projet et décrivant sommairement son rôle;
  - pour les organisations sans but lucratif: indication de la nature du partenariat avec des autorités publiques ou agences.
  
2. La capacité économique et financière à réaliser les tâches prévues par le cahier des charges doit être démontrée de la manière suivante (ne s'applique pas aux autorités publiques ou agences):

- 
- (e) avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (f) avoir été déclarés, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

<sup>7</sup> Les offices visés par l'article 94 du règlement financier sont les suivants:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

- le candidat doit prouver que le chiffre d'affaires du dernier exercice financier était au moins équivalent à 100 % de la subvention demandée;
- le candidat doit fournir les bilans du dernier exercice, lorsque la publication des bilans est exigée en vertu du droit des sociétés dans le pays où le soumissionnaire est établi.

## 6. Critères d'attribution

Les subventions seront attribuées sur la base d'une évaluation comparative des propositions destinée à déterminer lesquelles 1) répondent le mieux à l'objectif du présent appel et 2) ont un rapport coût-efficacité approprié. Cette procédure s'étendra sur deux mois environ après la date de dépôt des candidatures. Dans son évaluation, la Commission tiendra compte des critères suivants:

### 1) Qualité de la proposition

#### a) **adéquation de la proposition à l'objectif de l'appel** (maximum : 50 points)

La proposition doit indiquer clairement sur lequel des deux objectifs (a ou b) elle porte, et de quelle manière le projet contribuera à la réalisation de cet objectif. Dans le cas de l'objectif a), la proposition doit expliquer bien clairement la capacité du projet à faire le point sur la stratégie pour l'emploi au niveau national (par exemple, à donner une évaluation de la situation au cours de la troisième année de la stratégie intégrée de Lisbonne en 2007) ou au niveau de l'UE (réexamen des lignes directrices pour l'emploi en 2008).

#### b) **qualité méthodologique** de la proposition (maximum : 50 points)

La proposition doit présenter clairement la méthode et le plan de travail qu'il est prévu d'utiliser dans le cadre du projet (en particulier pour l'objectif b)) et son caractère novateur. La description du projet doit contenir suffisamment d'informations pour permettre d'apprécier le niveau d'indépendance de l'évaluation dans le cas de l'objectif a). La faisabilité et la clarté du plan de travail seront évaluées ainsi que la structure de l'équipe proposée et sa relation avec les tâches à exécuter. En cas de partenariat, il y a lieu d'indiquer la répartition des tâches entre le candidat et ses partenaires.

### 2) Rapport coût-efficacité

La proposition doit comporter une **ventilation budgétaire détaillée** (voir point 10), qui permettra à la Commission d'identifier l'efficacité par rapport au coût des différentes tâches. La ventilation des frais et les coûts unitaires auront un poids particulier dans l'appréciation du projet.

## 7. Conditions financières<sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> Vous trouverez les dispositions détaillées relatives aux subventions communautaires au titre VI du règlement n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des

- La contribution financière de la Commission n'excédera pas **75% du coût total admissible** des activités concernées. Les sources de cofinancement peuvent être publiques ou privées.
- Seules seront acceptées les dépenses directement liées à la réalisation des objectifs de l'appel. Les contributions en nature ne sont pas acceptées. Pour de plus amples détails sur l'admissibilité des coûts, et sur le régime applicable aux coûts de personnel, voir le **Guide du candidat**.

## 8. Début et durée des projets

Les projets doivent démarrer après la signature des contrats, prévue dans un délai de trois mois à compter de la date de soumission. La durée de chaque projet est de 12 mois maximum, sauf si des circonstances particulières (à justifier) nécessitent sa prolongation.

## 9. Date de dépôt

Les propositions doivent être envoyées à la Commission au plus tard le 30 juin 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

## 10. Modalités pratiques

Les candidats sont invités à remplir le formulaire de candidature et à présenter la proposition de projet de préférence en **anglais, français ou allemand**, afin de faciliter le traitement des propositions et de permettre leur évaluation dans les meilleurs délais. Il convient toutefois de noter que les propositions présentées dans d'autres langues communautaires seront prises en considération.

Le **formulaire de candidature**, le **Guide du candidat** et les informations complémentaires relatives à l'appel de propositions sont disponibles à l'adresse internet suivante: [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/tender\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/employment_social/tender_fr.html) Des questions peuvent également être envoyées à l'adresse [empl-vp-2006-011@cec.eu.int](mailto:empl-vp-2006-011@cec.eu.int)

Le formulaire de candidature se présente sous forme électronique et doit être complété en ligne. Les annexes, qui sont obligatoires, doivent aussi être complétées et chargées en ligne (voir partie F du formulaire de candidature électronique). Veuillez utiliser l'application Internet Web SWIM qui permet d'introduire, de modifier et de déposer une demande de subvention. L'accès à SWIM sur le web se fait via l'adresse <https://webgate.cec.eu.int/swim/displayWelcome.do>

Avant de commencer, veuillez lire attentivement le « Guide de l'utilisateur » que vous trouverez en haut de la page (« Help on SWIM »).

Les demandes accompagnées des annexes et toutes les pièces justificatives requises doivent aussi être déposées au format papier aux adresses indiquées ci-dessous pour le **30 juin 2006** (la date de dépôt sera considérée comme la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de réception du courrier express faisant foi) et les propositions déposées après cette date ne seront pas admissibles:

a) par courrier à l'adresse postale suivante :

Commission européenne  
DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances  
Unité D2-Stratégie pour l'emploi - Appel de propositions VP/2006/011  
Service Courrier-Archives J27 0/115  
B-1049 Bruxelles

b) ou par dépôt (par le soumissionnaire en personne ou un représentant autorisé par lui, y compris un service privé de messagerie, etc.), confirmé par un accusé de réception délivré par le service central du courrier de la Commission, pour le 30 juin 2006 à 16h au plus tard, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances  
Unité D2-Stratégie pour l'emploi - Appel de propositions VP/2006/011  
Service central du courrier  
Rue de Genève, 1  
B-1049 Bruxelles

Si la candidature n'a pas été présentée par courrier et en ligne pour le 30 juin 2006, la demande de subvention sera ignorée. Les documents additionnels envoyés par courrier, par télécopie ou par courrier électronique après les dates limites indiquées ne seront pas pris en considération dans l'évaluation des candidatures. Veuillez vous assurer que l'ensemble des documents constituant le formulaire de demande et que tous les documents d'accompagnement énumérés ci-avant sont inclus dans votre envoi, qui doit être expédié pour la date d'échéance.

Les formulaires incomplets ou non signés, les formulaires manuscrits et les candidatures envoyées par télécopie ne seront pas pris en considération.

Le **Guide du candidat** joint au présent appel de propositions fournit plus de renseignements à l'intention des candidats, notamment en ce qui concerne :

- les lignes directrices relatives à la présentation du budget provisoire de la proposition ainsi que les règles définissant les catégories de dépenses admissibles et non admissibles;
- une liste de contrôle des documents à joindre à l'acte de candidature.

Grâce aux informations figurant dans le présent appel et à celles fournies dans le guide du candidat, vous disposez de tous les renseignements nécessaires pour soumettre une proposition. Nous vous prions de lire attentivement tous ces documents avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités assignées au programme.